



# Monument historique

L'assurance complémentaire et facultative incendie et éléments naturels pour couvrir les travaux de restauration des valeurs historiques du bâtiment

Solidaires, par nature.

 **ECA**  
Prévenir Secourir Assurer



## L'assurance complémentaire et facultative « Monument historique »

Cette couverture a pour fonction de couvrir les frais engendrés par la reconstruction et la remise en état dans les règles de l'art des éléments à valeur historique d'un bâtiment détruits ou endommagés à la suite d'un sinistre couvert par l'ECA.

Conformément à l'article 24 de la Loi sur l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN), l'assurance obligatoire de l'ECA ne tient pas compte de la valeur ajoutée liée à la dimension historique des objets assurés. Dès lors, elle ne prévoit pas d'indemniser le surcoût des travaux de restauration lié au respect des formes et des procédés anciens.

Pour pallier ce manque, l'ECA propose une couverture complémentaire permettant, dans la limite de la couverture souscrite au premier risque, l'indemnisation des travaux de restauration et de reconstruction. Cette assurance facultative concerne les bâtiments qui sont d'intérêt national, régional ou local, à savoir les bâtiments ayant reçu les notes **1 2 3** lors du recensement architectural, selon l'art. 8 du Règlement sur la protection du patrimoine culturel immobilier (RLPrPCI) du 18 mai 2022.



## Une somme d'assurance choisie par le preneur d'assurance

Les contraintes liées aux notes du recensement architectural.

La somme d'assurance de la couverture complémentaire facultative pour « Monument historique » dévolue à la restauration historique d'un bien est déterminée par le preneur d'assurance.

Il s'agit d'un montant au premier risque qui correspondra à l'indemnité maximale accordée en cas de sinistre. Une franchise de 15% du montant du dommage, mais au minimum de CHF 15'000.-, sera supportée par le preneur d'assurance.

- 
- 1 Monument d'intérêt national.**  
L'objet d'intérêt national dont le classement comme monument historique est en principe requis.

---

  - 2 Monument d'intérêt régional.**  
L'objet d'intérêt régional pour lequel une mesure de protection est en principe requise.

---

  - 3 Objet d'intérêt au niveau local.**  
L'objet ayant une importance au niveau communal.
-



Etablissement d'assurance  
contre l'incendie et  
les éléments naturels  
du canton de Vaud  
Avenue du Grey 111  
Case postale  
1001 Lausanne

Siège T. +41 (0)58 721 21 21  
Hotline service clients  
T. +41 (0)800 721 721  
[www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch)

